

PROVINCE  
de  
HAINAUT

ARRONDISSEMENT  
de  
THUIN

VILLE  
de  
THUIN

Numéro postal 6530

**Délibération n° 20**

**Service** : Secrétariat  
Communal

**OBJET** : Saint Roch 2022  
- Mesures de police -  
Forains

**Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette ville, a été extrait ce qui suit :**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**Présents** : Mme M.E. VAN LAETHEM, Bourgmestre-Présidente  
~~M. V. CRAMPONT, Président du CPAS~~  
Mme K. COSYNS, MM. P. VRAIE, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, Echevins  
Mme C. DEOM, Directrice générale f.f.

**LE COLLEGE,**

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'installation de forains et de chapiteaux dans les rues t' Serstevens, du Moustier et du Fosteau à l'occasion des festivités de la Saint Roch 2022;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées y afférentes ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police de Thuin ;

Vu le protocole d'accord signé avec le Parquet de Charleroi, sur base de la loi du 24 juin 2013, de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 et du règlement général de police de Thuin ;

Vu les articles 112-114-115 et 133 de la loi communale;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** : Du mardi 10/05/22 à 18.00 hrs au mercredi 18/05/22 à 13.00 hrs, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue du Fosteau sur sa portion comprise entre les carrefours formés avec les rues de Lobbes et Tienne Trappe, gare de l'Ouest, avenue de la Couture entre les immeubles portant les n°1 à 5, rue du Moustier depuis l'immeuble portant le n°11 jusqu'au passage à niveau.

Une fois leur métier installé, les forains stationneront leur véhicule et caravane en dehors du champs de foire, excepté ceux autorisés par l'asbl organisatrice. Des endroits en dehors du centre de Thuin peuvent accueillir ces véhicules (zoning des Waibes).

**Article 2** : Du mercredi 11/05/22 à 16.00 hrs jusqu'au mercredi 18/05/22 à 13.00 hrs, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la place de la Ville Basse (côté snack « Saint Roch) afin de permettre l'installation de chapiteaux conformément aux instructions de la ZOHE. Un passage libre de 4m sera maintenu pour l'accès des services de secours

**Article 3** : Du vendredi 13/05/22 à 14h00 au mercredi 18/05/22, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking du monument de la batellerie afin d'y permettre l'installation d'un chapiteau.

**Article 4** : Du vendredi 13/05/22 à 13.00 hrs au mercredi 18/05/22 à 08.00 hrs, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'entièreté de la place de la Ville Basse.

**Article 6 :** Le vendredi 13/05/22 de 13.00 hrs à 19.00 hrs, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits rue 'T Serstevens, à partir du snack « Saint Roch » jusqu'à l'immeuble portant le numéro 9 (en allant vers la rue du Moustier) ainsi qu'en face des immeubles portant les numéros 40 à 56.

Ces emplacements sont réservés aux véhicules des forains afin d'organiser leur installation. Une fois leur métier installé, les forains stationneront leur véhicule et caravane en dehors des champs de foire. Des endroits en dehors du centre de Thuin peuvent accueillir ces véhicules (zoning des Waibes).

**Article 7 :** Le dimanche 15/05/22, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking (3 emplacements) à hauteur des n°6 et 8 Gare du Nord à Thuin afin d'y permettre l'installation d'un débit de boissons.

**Article 8 :** Le vendredi 13/05/22 de 13.00 hrs à 19.00 hrs, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue du Moustier, du carrefour formé avec la rue Léopold Ier et le carrefour formé avec la rue 't Serstevens.

La circulation y sera admise dans les deux sens de circulation autrement dit, les usagers venant de la Ville Basse pourront remonter la voirie.

**Article 9 :** Durant les festivités du samedi 14 au mardi 17/05/22, les forains seront autorisés à ouvrir leur métier qui seront accessibles au public au moment de la fermeture de la ville et au plus tard jusque 03h00, 24h00 le mardi.

En dehors des heures d'ouverture de la ville, les forains fermeront leur métier et ils veilleront à relever les sols de leur installation.

Les heures de fermeture de la ville sont les suivantes :

-Samedi 14/05/22 de 18.30 hrs au dimanche 15/05/22 à 04.00 hrs.

-Dimanche 15/05/22 de 12.30 hrs au lundi 16/05/22 à 04.00 hrs.

-Lundi 16/05/22 de 12.00 hrs au mardi 17/05/22 à 04.00 hrs.

-Mardi 17/05/22 de 17.00 hrs à 24.00 hrs.

**Article 10 :** Les forains veilleront à ne laisser aucun déchet sur la voie publique au moment de leur départ et à utiliser des sacs réglementaires le cas échéant. Des poubelles en suffisance seront mises à disposition des clients pendant les périodes d'ouverture.

**Article 11 :** Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

**Article 12 :** En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ou d'une sanction administrative.

**Article 13 :** La présente ordonnance sera transmise à :

Monsieur le Chef de la Zone de Police Germinalt  
Au responsable de la Zone de Secours Hainaut Est  
Au service Travaux de la Ville de Thuin  
A l'asbl organisatrice

En séance, date que dessus;

La Directrice générale f.f.,  
(s) Catherine DEOM

La Bourgmestre-Présidente,  
(s) Marie-Eve VAN LAETHEM

La Directrice générale,

Ingrid LAUWENS.



Le Bourgmestre f.f.,

Pierre NAVEZ,  
3<sup>ème</sup> Echevin.